

Contrôle migratoire et libre circulation en Europe

Didier Bigo

In *L'enjeu mondial. Les migrations*, C. Jaffrelot et C. Lequesne (dirs.), Paris, Presses de Sciences Po - L'Express, pp. 165-176.

La libre circulation des biens, des capitaux, des informations, des services et des personnes figure au cœur du projet européen depuis le traité de Rome (1957). Les différentes interprétations du terme de regroupement familial par les cours européennes et le traité sur l'Acte unique de 1992 ont affirmé que la libre circulation concernait l'ensemble des personnes vivant sur le territoire de l'Union européenne, c'est-à-dire les citoyens des États membres mais aussi les ressortissants de pays tiers vivant régulièrement à l'intérieur des frontières de l'Union. Ceci a permis de différencier deux types de frontières de l'Union : les frontières dites intérieures et les frontières dites extérieures. Les accords de Schengen signés en 1985, leur convention d'application de 1990 et leur application en 1995 ont officiellement institué cette distinction en évoquant une levée des contrôles aux frontières intérieures, en contrepartie d'un renforcement des contrôles aux frontières extérieures.

Les pratiques sont loin d'avoir suivi ce schéma simple : des mécanismes de « police à distance » ont été mis en place pour bloquer les étrangers en amont ; des identifiants biométriques attachés aux visas et aux passeports révèlent une volonté de tracer les individus se déplaçant d'un pays à l'autre ; quelques États affichent une volonté d'expulsion effective et de retour forcé, supposant la collaboration interétatique entre pays de transit et pays d'origine. Pour autant, on ne note aucune inflexion notable des flux de personnes à l'échelle transfrontalière. L'inflation du nombre de lois sur l'immigration a certes suscité un travail législatif extraordinaire, des débats parfois virulents, une incertitude juridique sur la loi en application au moment des faits, une ambiguïté des procédures favorables à la liberté policière, mais elle n'a pas changé l'ordre des faits démographiques et économiques. Les conséquences ont été importantes pour le statut juridique des personnes vivant sur le territoire, sans que l'ordonnancement juridique et les politiques publiques décidés par les politiques n'aient eu l'influence dont ils se prévalent. La volonté politique, même soutenue par les opinions publiques, n'a guère d'impact en termes de contrôle effectif des pratiques

transfrontalières qui existent dans les régimes d'économie de marché dont les frontières se doivent de rester ouvertes aux échanges.

Vers une dérive sécuritaire de la politique migratoire européenne

Un gouffre sépare les discours du ministre français de l'immigration, de l'intégration et de l'identité Brice Hortefeux puis de son successeur Eric Besson insistant sur la volonté et la capacité du gouvernement à renvoyer l'ensemble des migrants illégaux, et la réalité des entrées illégales sur le territoire. Les statistiques d'Eurostat et de Frontex sur les passages aux frontières dans l'Union le montrent. La hâte avec laquelle les expulsions sont réalisées les rend arbitraires et le renvoi des clandestins ne permet pas de faire diminuer le nombre d'entrées illégales. La détention et le renvoi des étrangers créent de surcroît des problèmes de légitimité et de droit. La gestion policière de l'immigration est un échec massif mais masqué. C'est l'application maladroite à un ensemble non fédéral d'une politique américaine qui, dans son propre contexte, est elle aussi inefficace. Plusieurs rapports du Parlement européen et de la Commission l'ont souligné, la volonté des États membres de ne pas aller plus loin dans la communautarisation que les mesures policières concernant l'entrée aux frontières, les séjours de moins de trois mois, les visas, les fraudes documentaires, et éventuellement les renvois, crée une situation quasi ubuesque avec un contrôle qui s'applique de façon très rigoureuse dans certains lieux où il est facile de le mettre en place (par exemple les aéroports) et reste totalement inexistant sur des milliers de kilomètres de frontières terrestres ou maritimes où il est impossible de l'appliquer, le coût étant prohibitif.

En matière migratoire, il est essentiel d'avoir une politique économique et sociale de long terme, prévoyant des conditions décentes de regroupement familial, de vie, de travail, de retraite et d'allers-retours facilités par des accords internationaux. La libre circulation peut entraîner des fraudes, mais une politique prohibitionniste crée plus de problèmes qu'elle n'en résout, dans la mesure où elle coûte toujours plus cher au contribuable, ne stoppe pas la fraude mais la professionnalise, et contribue fortement à la détérioration de l'accueil des étrangers, ce qui a des effets en termes de politique étrangère et même de sécurité. Mais les politiques actuelles maintiennent la croyance dans le dogme d'une frontière ouverte mais sous contrôle total (*smart border*) permettant ensuite à chaque État de plus ou moins agir à sa guise.

Le Pacte sur l'immigration proposé par la présidence française et adopté 2008 avait pour objectif de remédier en partie aux aberrations de la logique prohibitionniste en insistant sur une politique de plus long terme et en se désengageant en partie de l'optique policière et sécuritaire. Plus exactement, il cherche à la présenter comme une nécessité pour aller plus

loin, sous la forme d'un compromis entre les différents États sur les logiques de renvoi et leurs effets sur les droits de l'homme et l'image de l'Union à l'étranger. Mais, le Pacte est loin d'être une solution. Il dépossède une fois de plus la Commission de ses attributions en termes de droits fondamentaux aux frontières au moment où elle pouvait enfin s'en servir avec la mise en œuvre (tardive) du calendrier du programme de La Haye. En contrepartie d'une ouverture à un plus grand nombre d'immigrés (qualifiés), il donne au Conseil et aux États membres les moyens de contrecarrer les principes de libre circulation et de droit des étrangers aux frontières, et les engage à s'orienter vers une eurosurveillance, un contrôle systématique des étrangers entrant sur le territoire de l'Union, voire un contrôle des citoyens européens à l'intérieur même des frontières de l'Union, au nom de la lutte contre le terrorisme et surtout de l'immigration illégale. Par ailleurs, la volonté de pousser les gouvernements étrangers à criminaliser l'émigration illégale – la Tunisie, le Maroc et l'Algérie ont explicitement fait savoir que la pénalisation de l'émigration illégale était une demande de l'Union sous présidence française – qui se surajoute à la directive sur le retour des étrangers après leur détention démontre que le Pacte est plus une machine à contrôler et à punir qu'une machine à faire mieux circuler les personnes.

Une infime partie de la Commission européenne en charge des systèmes techniques à travers l'étude prospective pour 2012 de la gestion intégrée des frontières en Europe (GIF) s'est opposée aux autres services et a joué le jeu de quelques États membres qui souhaitent remplacer la libre circulation par des couloirs d'accès privilégiés pour ceux qui acceptent les contrôles préalables et la biométrie, donnant ainsi une illusion de liberté. En créant une politique de contrôle des entrées et des sorties de l'Union pour détecter le nombre de personnes qui ont dépassé leurs visas touristiques (mais sans moyen d'identifier le lieu où ils se trouvent) et une politique d'interdiction maritime et terrestre le long du « flanc » sud de l'Union (au lieu d'une politique humanitaire), ce service particulier de la Commission, influencé fortement par les réunions avec les responsables du Homeland Security américain, a eu tendance à vouloir aligner la politique de l'Union sur les pratiques australienne et américaine, alors même que celles-ci sont critiquées par l'ensemble des juristes et des cours internationales pour leurs atteintes aux droits fondamentaux. L'on court ainsi le risque de mettre en place des systèmes extrêmement coûteux qui pourraient être condamnés par la suite par les cours nationales et européennes.

Cette évolution est pour le moins préoccupante. La force et la légitimité de l'Union européenne résident dans la promotion des valeurs de libre circulation des personnes que les autres regroupements régionaux, dont l'Aléna réunissant États-Unis, Canada, Mexique, ont

limité au maximum. En en faisant une valeur cardinale de ses relations avec les pays voisins, l'Union européenne est porteuse d'espoir au-delà de ses frontières grâce à une dynamique d'élargissement et d'ouverture économique. Si elle s'aligne sur les autres blocs régionaux qui privilégient quasi exclusivement la dimension sécuritaire, elle générera du mécontentement et transformera ses voisins en acteurs hostiles. Les mesures coercitives prises au nom de la sécurité sont souvent les premières à créer l'insécurité et la violence qu'elles prétendent combattre. Il faut donc réfléchir avant de s'engager dans une voie technologique qui profite aux industriels de la sécurité et de la surveillance, pas forcément aux citoyens de l'Union.

La libre circulation : la fin d'une spécificité européenne ?

L'ouverture prônée par la Commission, surtout par les unités liées au premier pilier, revient à considérer les frontières comme des points de jonction et non des barrières. On notera d'ailleurs que pour se différencier de l'Amérique de George Bush et de sa guerre contre le terrorisme, la Commission mais aussi le Conseil de l'Union ont mis en avant la libre circulation des personnes et ont glorifié les valeurs de l'Union. Ces déclarations n'ont pas empêché une « normalisation » de l'Union au sein de l'espace sécuritaire transatlantique. Les projets d'Eurosur et d'un *entry-exit system* européens sont à l'étude et n'ont pas encore été acceptés. Ils font l'objet d'une lutte assez intense. D'un côté, la Commission et le Parlement considèrent que l'on ne peut se dédouaner de la libre circulation des personnes au nom de la lutte contre la migration illégale. Ils s'appuient sur le droit et les interprétations des cours de justice. Selon eux, la gouvernance européenne post-Amsterdam a contraint jusqu'à maintenant les gouvernements à respecter leurs engagements européens et internationaux. De l'autre, les États membres et le Conseil cherchent à s'émanciper de ce qui est perçu comme des contraintes liées à un lobby de juristes des droits fondamentaux et de profédéralistes européens qui n'auraient pas pris la mesure de la situation d'exception et du besoin de protection exprimée par l'opinion publique dans les Vingt-Sept. Ainsi, le Conseil déclarait sans équivoque lors de précédentes délibérations sur le concept européen de gestion intégrée des frontières : « la gestion des frontières est une fonction de sécurité dans laquelle tous les États membres ont un intérêt commun qui découle des accords de Schengen. La gestion des frontières est d'abord et avant tout un domaine de police, dans lequel les intérêts de sécurité doivent être respectés tout en reconnaissant pleinement les engagements dans le domaine de la protection internationale et des droits de l'homme¹. » Si la première partie de la phrase relève

¹ Conseil de l'Union européenne, *Integrated Border Management. Strategy Deliberations*, Bruxelles, 13926/06, FRONT 207/COMIX 826, 2006, p. 3.

des mesures opérationnelles, la dernière partie relève plus d'une déclaration de pure forme (un *lip service* comme disent les Anglo-Saxons). Cette tentative de dédouanement n'est pas simplement un syndrome sécuritaire post-11 septembre, il s'appuie sur un certain populisme qui a touché de nombreux partis politiques, y compris de gauche, et qui a envahi la presse populaire qui fait ses choux gras des faits divers mettant en cause des étrangers, réguliers ou pas, qu'elle accuse de profiter du système d'État providence auquel ils n'ont pas contribué. Des partis politiques extrémistes, parfois membres de certaines coalitions au pouvoir, reprochent aux gouvernements en place leur incapacité à régler la question de l'immigration illégale, de l'arrivée de flux d'étrangers ou de l'intégration de leurs enfants, voire exigent l'adoption de procédures permettant de clarifier (lire purifier) l'appartenance identitaire en sacralisant le lien citoyen par-delà l'appartenance territoriale et la socialisation culturelle. Autriche, Danemark, Pays-Bas, France, Royaume-Uni, Pologne, Hongrie, Bulgarie, il n'y a guère de pays qui, au cours des quinze dernières années, n'ont pas été tentés par ces discours de rejet de l'Autre : certains mettent l'accent sur les intérêts nationaux de l'État en termes de sécurité nationale et de croissance économique qui seraient remises en cause par les étrangers, d'autres sur l'identité nationale d'une population menacée de devenir minoritaire sur son propre territoire et s'alarmant de la perte de ses valeurs.

De multiples discours font état du danger lié à l'arrivée des étrangers ou à leur présence dans le pays. Interconnectés, mis en réseaux, se référant les uns aux autres, ils finissent par s'imposer comme une vérité globale. L'« immigrant », terminologie permettant de définir à la fois l'Autre déjà installé et celui qui arrive, a été le plus souvent ethnicisé et racialisé à travers la notion d'individu non communautaire issu d'un « pays tiers », expression qui renvoie toujours dans l'imaginaire aux pays pauvres, et plutôt du Sud, et jamais aux États-Unis, au Japon ou à l'Australie. Cet « immigrant »-là, dépourvu des ressources suffisantes pour être un bon consommateur, est devenu responsable des maux dont souffre la société (crime organisé, trafic de drogue, etc.). Des transferts de légitimité se créent sémantiquement et organiquement entre les instruments de lutte contre le terrorisme, le crime organisé, la drogue, le hooliganisme, le blanchiment d'argent, les différents trafics (de biens, d'œuvres d'art, de capitaux, de personnes), la délinquance et les incivilités urbaines, les protestations assorties de violence lors de manifestation ou certains discours de haine, jusqu'au piratage informatique, l'usage de logiciels cryptés sur internet ou l'accès à certains sites. Pour que ces transferts fonctionnent (qui s'opposerait à l'arrestation d'un dangereux terroriste ?), les discours et les agences de sécurité publique et/ou privée doivent lier entre eux ces différents phénomènes (la même technique d'enquête proactive, par exemple infiltration ou garde à vue étendue, sera

utilisée contre une personne utilisant un logiciel interdit mais sur les bases de l'antiterrorisme ou du crime organisé) et se focaliser sur des individus ou des groupes « cibles » dont le profil laisse supposer qu'ils pourraient devenir plus dangereux. Au niveau européen, ils doivent mettre en évidence que leurs actions dépassent les frontières nationales. C'est ce que nous avons appelé le *continuum* d'(in)sécurité dont la focale est souvent le migrant et dont l'objet se nourrit de l'idée de l'insécurité du monde où crime, guerre et violence politique se mêlent, obligeant polices, armées et services de renseignement à travailler de concert. Anastassia Tsoukala et Alessandro dal Lago ont montré aussi comment ce *continuum* d'insécurité se propageait dans les médias et comment les discours favorables aux migrants le reprenaient implicitement.

Les acteurs européens des politiques de contrôle

Il est tentant d'assigner les tendances et les effets contradictoires que nous venons de décrire à des groupes d'acteurs spécifiques selon des registres idéologiques (droite populiste, gauche d'ouverture) ou institutionnels – certains États membres et le Conseil privilégieraient la dimension sécuritaire, tandis que la Commission jouerait le jeu de l'ouverture et que le Parlement européen et les cours (CJCE et CEDH) se poseraient en gardiens du droit et de la libre circulation. Mais les analyses empiriques menées depuis plusieurs années, sans remettre en cause fondamentalement ces images, les complexifient sérieusement. Souvent, les compromis n'ont pas résulté de discussions approfondies sur la politique européenne migratoire à tenir, mais ont, bien au contraire, presque tous évité de traiter le sujet dans sa globalité et ont sectorisé les enjeux.

Les discours sur l'immigration

Les acteurs en charge des problèmes de police et de passage des frontières aux niveaux national et européen ont pendant longtemps mis l'accent sur les passages en fraude des frontières, les passeurs et tout ce qui ressort d'une politique à « trois » mois, c'est-à-dire le temps d'un visa de court séjour. Discuter des entrées régulières et du dépassement des dates d'un visa touristique leur semblait trop complexe pour mobiliser l'opinion et ne concernait pas les populations qu'ils visaient en priorité... même si cela représentait près de 75 % des flux irréguliers. Les acteurs en charge de l'asile ont préféré se focaliser sur les fraudes, le « shopping du droit d'asile » plutôt qu'évoquer le statut des camps (centres de rétention des étrangers et zones d'attente aux frontières). Les acteurs en charge de la police criminelle ont laissé les médias faire un lien entre la montée de l'insécurité dans les villes et celle de la criminalité des étrangers, alors que les taux d'homicide et les vols avec violence ont

globalement diminué et que les criminologues répètent que les actes violents sont majoritairement le fait de l'entourage proche. Pour justifier leur rôle, les agences européennes ont souvent eu tendance à exagérer, en particulier à leur début, la dimension transfrontalière des crimes et à évoquer des réseaux internationaux de trafic de drogue ou de crime organisé là où les arrestations n'ont mis à jour qu'un bassin local de criminels circulant sur une cinquantaine de kilomètres en passant certaines frontières entre France et Belgique, Belgique et Pays-Bas, Pays-Bas et Allemagne. Les chefs d'État ont choisi de faire relever la politique migratoire quasi exclusivement des ministères de l'Intérieur et de la Justice plutôt que de ceux du Travail, de l'Industrie et du Commerce, se focalisent sur les enjeux de sécurité et d'identité et tiennent des discours assimilationniste sur l'intégration. À l'échelle nationale ou européenne, au sein du Conseil ou de groupes (groupe de Schengen à ses débuts, groupes des accords de Prüm dorénavant) qui se veulent des « laboratoires », ou encore *via* leurs fonctionnaires détachés au sein de la direction générale Justice, liberté et sécurité, les ministères de l'Intérieur et de la Justice privilégient *de facto* une vision policière des activités liées à la libre circulation et au passage des frontières.

Quelle liberté d'action pour les polices ?

Selon les appartenances aux corps initiaux, les sensibilités peuvent diverger quant au danger et à la liberté d'action qui doit être laissée aux polices. Au sein d'Europol, l'exigence d'une vision de police judiciaire stricte supposant un recueil d'informations validées par les magistrats et permettant un niveau de confiance élevé entre les partenaires a été battue en brèche par ceux désirant, au nom de la logique proactive, une maximisation du renseignement, et ce même si les informations étaient d'origine douteuse et non confirmées. Une certaine foi dans les capacités technologiques de détection des individus « à risque » (à partir de l'élaboration de profils, dépendant de systèmes experts combinant savoir humain policier et critères psychosociologiques, ou de systèmes de géolocalisation intégrés dans des logiciels de calcul de risque portant sur des grands nombres) a favorisé l'immixtion des questions de renseignement et de prévention dans celles de police judiciaire. Le fait que les directeurs successifs d'Europol soient tous deux allemands a certainement joué : ils ont été influencés par l'expérience du BKA (Bundeskriminalamt) fédéral, un organisme limité en termes de pouvoirs opérationnels mais qui a su développer une expertise préventive pour se faire reconnaître. L'accumulation de données concernant les individus franchissant les frontières ou les étrangers possédant un casier judiciaire a été élevée au rang de priorité dès 1996. En parallèle, le projet d'un droit pénal cohérent à l'échelle européenne (*corpus juris*) et celui de la nomination d'un procureur européen ont été abandonnés au profit d'une

vision plus intergouvernementaliste de « confiance mutuelle dans les règles de l'autre ». Celle-ci débouchera sur Eurojust qui, loin d'être le lieu d'établissement d'une justice européenne, favorise les possibilités procédurales de l'accusation sans véritable européanisation des droits de la défense. Les volets justice et libertés restent embryonnaires, alors que le volet sécurité se concentre toujours plus sur l'investigation prospective et tournée vers la surveillance des mouvements des étrangers entrant dans l'Union européenne ou même de leurs enfants, nés sur le territoire européen lorsque ceux-ci conservent la religion de leurs parents ou revalorisent cet engagement religieux en termes identitaires.

Le 11 septembre 2001 n'est donc pas une rupture. La sécurisation de l'immigration et son association au terrorisme existaient avant cette date même s'il est vrai que la décision du 13 septembre accordant au président américain des pouvoirs d'exception a très nettement accéléré les procédures en Europe et favorisé les partisans d'une posture proactive, de prévention, de renseignement technologique, de surveillance plus intrusive et plus globale. L'impact sur la gestion des flux migratoires de la lutte contre le terrorisme est important. Elle a clairement servi de justification au renforcement de mécanismes de contrôle dont l'efficacité contre les organisations clandestines est loin d'être prouvée mais qui « aident » les policiers dans leurs actions de surveillance et de contrôle des étrangers vivant dans l'Union. En revanche, on notera que les discours spécifiques à la politique migratoire ou à l'asile n'ont pas forcément utilisé l'argument du terrorisme *per se*. Il n'a jamais été dit que les migrants et leurs enfants (ou les personnes) de confession islamique étaient des terroristes potentiels. À l'échelle nationale comme européenne, on a plutôt exigé de ces personnes qu'ils clament haut et fort leur rejet du terrorisme d'Al Qaida. Plusieurs gouvernements ont essayé de distinguer les bons islamistes des mauvais (souvent qualifiés de salafistes alors même que l'analyse du recrutement des auteurs des attentats commis en Europe n'établit aucune corrélation sérieuse entre une tendance spécifique de l'islam et le passage à la violence) en mobilisant la criminologie et la science politique. À la suite de la condamnation pour apologie du terrorisme de certains imans, de nombreux musulmans ont dit avoir eu l'impression que l'affirmation de leur foi était suspecte aux yeux des défenseurs des droits fondamentaux concernés par la liberté d'opinion.

Le possible changement des rapports de force

La politique des tests d'intégration pour les étrangers aux Pays-Bas et en Allemagne n'a pas aidé à donner l'idée d'une ouverture, surtout lorsque celle-ci s'est accompagnée de la délivrance de visas liée à des technologies d'identification biométriques. Des analystes ont parlé d'une Europe forteresse, d'une politique des murs électroniques, d'un enfermement

identitaire nationaliste blanc et à tendance raciste, d'une guerre à l'immigrant considéré comme un surplus humain négligeable et jetable en fonction des besoins de l'économie, d'une militarisation des frontières européennes *via* les opérations des États du Sud de la Méditerranée et les opérations de soutien de l'agence Frontex. Les nombreux décès d'étrangers tentant de traverser la Méditerranée révèlent une coercition disproportionnée qui rappelle la vieille pratique de la dissuasion coloniale où des groupes étaient punis pour l'exemple. Des associations et des universitaires se sont mobilisés contre les centres de rétentions des pays de l'Union européenne et leur externalisation vers les pays du Maghreb, et ont prôné une liberté de mouvement des étrangers qui soit conforme aux obligations internationales des droits de l'homme et moins soumise au droit administratif et au droit spécial des étrangers. On a parfois parlé d'un « archipel de l'exception » où la multiplication des règles et des circulaires administratives transforme une zone hyperréglementée en un espace de non-respect des droits fondamentaux.

Certains gouvernements ont parfois dû reculer par peur de voir leurs projets initiaux de contrôle préventif être condamnés par leur opinion publique et les cours nationales et européennes. Les obligations internationales de non-refoulement et d'interdiction des expulsions massives ont été globalement respectées. Les discours exceptionnalistes justifiant les actions coercitives des services de renseignement et des militaires des forces d'opérations spéciales, très en vogue aux États-Unis, ont été contenus. Les politiques d'interdiction navale du territoire des Américains à l'égard des Haïtiens ou des Australiens à l'égard de l'Indonésie n'ont pu avoir lieu. Plus important encore pour l'avenir, il semble que l'on peut changer les rapports de force et limiter l'impact du populisme de certains groupes de presse et leur instrumentalisation par les jeux politiques ou les institutions et agences européennes grâce aux évolutions institutionnelles prévues dans le traité de Lisbonne (suppression du système de piliers malgré les nouvelles limitations prorogées en matière de police et de sécurité nationale, l'extension des pouvoirs et obligations du Parlement européen dans des domaines dont il était absent, le contrôleur européen de la protection des données et ses liens avec les offices nationaux, l'agence des droits fondamentaux et les médiateurs peuvent dans un nouvel agencement institutionnel dans lequel l'immense majorité des gouvernements reconnaissent le rôle des cours et l'importance de la Convention européenne des droits de l'homme).

Renforcement des mesures sécuritaires : quelle légitimité ?

La complexité des mécanismes, non réductible à une simple configuration entre deux acteurs, interdit les jugements hâtifs. L'ouverture européenne a toujours été ambiguë, même parmi ses

promoteurs des années 1950 (avec leur notion de préférence européenne préfigurant certains discours sur la préférence nationale). L'échec d'une conception positive de la citoyenneté européenne s'appliquant à tous ceux vivant sur le territoire malgré les efforts postérieurs pour que les statuts de citoyens et de ressortissants des pays tiers vivant dans l'Union ne soient pas trop disparates a constitué un moment clé. Le développement de politiques sectorielles dites par piliers a sans doute été encore plus négatif pour la cohérence des politiques migratoires et a contribué à leur criminalisation croissante dans un contexte d'insécurité et de perte progressive de pouvoir des États, y compris sur le monopole des instruments de violence les plus massifs. En outre, les professionnels européens de l'(in)sécurité, qu'il s'agisse des agences européennes, des réseaux informels ou des groupes privés qui participent aux tâches policières ou leur fournissent des technologies, ont joué sur les peurs et les menaces globales pour justifier une Europe sécuritaire, souvent opposée à la libre circulation. Ils ont constitué des réseaux d'intérêt puissants et convergents malgré leurs désaccords sur les menaces à combattre en priorité.

La société civile a résisté à ces politiques, s'y opposant par voie juridique, par la mobilisation des étrangers, de leurs enfants et de groupes qui les soutenaient ainsi que par la volonté d'approfondissement des droits à une échelle européenne contraignant parfois les gouvernements nationaux. L'affirmation des droits et garanties des étrangers, le processus du traité de Lisbonne, l'augmentation des possibilités de droit de recours, etc., limitent ainsi les dynamiques politiques nationales de rejet et imposent souvent des règles minimales de bonnes pratiques. La tension entre un système normatif d'ouverture et une formation discursive sécuritaire gagne en ampleur et justifie les pratiques de coercition et de mise au ban des étrangers. Le phagocytage des questions migratoires par les enjeux de sécurité résulte de l'action des politiques, des professionnels de la sécurité et de celle de certains médias. Par ailleurs, les résistances en termes de droits fondamentaux, de cohérence juridique globale et de mobilisation sociale et politique, de même que l'ampleur effective des questions mises sous la terminologie migration font que ceci affecte *de facto* les plus précaires des étrangers, les jeunes issus de l'immigration et les musulmans les plus visibles dans leurs actes de foi, ainsi que ceux qui sont bloqués dans leur pays par refus de visa. Les flux sont loin de se tarir et le contrôle des frontières qui permettrait de choisir les étrangers sur une base individuelle est un rêve de technocrate qui tourne au cauchemar et crée de l'arbitraire sans assurer un ordre quelconque. Au-delà de l'inefficacité, la légitimité de tels contrôles est donc posée.

Pour en savoir plus... (Limiter la bibliographie à 8 références)

Pour l'ensemble des informations détaillées : www.libertysecurity.org ; www.statewatch.org ; www.conflicts.org

BIGO (Didier) et GUILD (Elsbeth), « La mise à l'écart des étrangers. Le visa Schengen », *Cultures et conflits*, 49, 2003.

BIGO (Didier), BONELLI (Laurent) et DELTOMBE (Thomas), *Au nom du 11 septembre. Les démocraties à l'épreuve de l'antiterrorisme*, Paris, La Découverte, 2008.

BIGO (Didier) et TSOUKALA (Anastassia), *Terror, Liberty, Insecurity : Illiberal Practices of Liberal Regimes. Liberty and Security*, Londres, Routledge, 2008.

BOSWELL (Christina), « Migration Control in Europe after 9/11 : Explaining the Absence of Aecuritization », *Journal of Common Market Studies*, 45 (3), 2007, p. 589-610.

CASTLES (Stephen), « Migration and Community Formation Under Conditions of Globalization ». *International Migration Review*, 36 (4), 2002, p. 1143-1168.

DAL LAGO (Alessandro), *Non-Persone : L'esclusione dei migranti in una società globale, interzone*, Milan, Feltrinelli, 1999.

KOBELINSKY (Carolina) et MAKAREMI (Chowra), « Confinement des étrangers : technologies et acteurs », *Cultures et conflits*, 71, 2008.

VALLUY (Jérôme), « Du retournement de l'asile (1948-2008) à la xénophobie de gouvernement : construction d'un objet d'étude », *Cultures et conflits*, 69, 2008.